

REMY AINE

Commissaire aux comptes, inscrit sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes,
rattaché à la CRCC des Hauts-de-France

Fondation AnBer
Reconnue d'Utilité Publique

836 Bois d'Achelles

59910 BONDUES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2020

REMY AINE

Commissaire aux comptes, inscrit sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes,
rattaché à la CRCC des Hauts-de-France

Fondation ANBER

Reconnue d'Utilité Publique

Rapport du commissaire aux comptes

sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux membres,

1. Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Conseil d'Administration, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la fondation ANBER relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de mon rapport.

3. Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points exposés dans le paragraphe « Changement de méthode d'évaluation ou de présentation » de l'annexe des comptes annuels relatif au changement de méthode comptable lié à la première application, au cours de cet exercice, du règlement ANC 2018-06 et aux conséquences explicitées sur la présentation des comptes et leur comparabilité.

4. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne le traitement et la présentation du changement de méthode lié à la première application du règlement ANC 2018-06.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

5. Vérification des documents adressés aux membres de la Fondation

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Président et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance de la fondation relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

7. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.



REMY AINE

Commissaire aux comptes, inscrit sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes,
rattaché à la CRCC de Douai

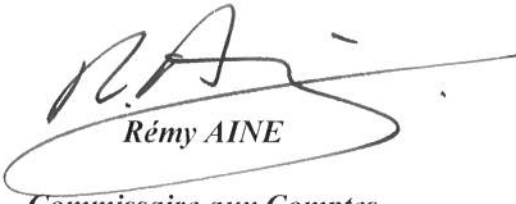
Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fondation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;*
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;*
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;*
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;*
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.*

Fait à Lille, le 24 mars 2021


Rémy AINE
Commissaire aux Comptes

BILAN ACTIF AU 31/12/2020

ACTIF	Exercice 31/12/2020 (selon ANC 2018-06)			Exercice 31/12/2019 (selon CRC 1999-01)
	Brut	Amortis. et dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<i>Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés</i>				
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
Total I				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
<i>Créances reçues par legs ou donations</i>				
Autres				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie	12 413 266		12 413 266	9 018 555
Disponibilités	822 374		822 374	1 367 305
Charges constatées d'avance				
Total II	13 235 640	0	13 235 640	10 385 860
Frais d'émission des emprunts (III)				
Ecart de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	13 235 640	0	13 235 640	10 385 860



BILAN PASSIF AU 31/12/2020

PASSIF	Exercice 31/12/2020 (selon ANC 2018-06)	Exercice 31/12/2019 (selon CRC 1999-01)
FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS		
<i>Fonds propres / fonds associatifs sans droit de reprise</i>		
dont legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés, subventions d'investissement affectés à des biens renouvelables...		
Fonds propres statutaires	1 601 000	1 601 000
Fonds propres complémentaires		
Autres		
Report à nouveau	24 976	23 616
Excédent ou déficit de l'exercice	3 791	1 360
Situation nette (sous total)	1 629 767	1 625 976
Total I	1 629 767	1 625 976
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds dédiés liés au D.T.U Abrisante	558 003	927 400
Fonds dédiés autres financeurs Abrisante	1 695 000	1 725 400
Fonds dédiés des fondations abritées	9 018 618	5 949 940
Total II	11 271 621	8 602 740
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III	0	0
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	13 613	23 194
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés		
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	320 639	133 950
Produits constatés d'avance		
Total IV	334 252	157 144
Ecart de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + III bis + IV + V)	13 235 640	10 385 860



COMPTE DE RESULTAT exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 31/12/2020 (selon ANC 2018-06)	Exercice 31/12/2019 (selon ANC 2018-06)	Exercice 31/12/2019 (selon CRC 1999-01)
Cotisations			
Ventes de biens et services			
Produits de tiers financeurs			
Concours publics et subventions d'exploitation			
Subventions			
Produits liés à des financements réglementaires			
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable			
Ressources liées à la générosité du public			
Contributions financières			
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges			
Utilisations des fonds dédiés reportés	2 652 800	3 214 000	3 214 000
Utilisations des fonds dédiés des Fondations Abrisées	2 567 495	6 480 456	6 480 456
Autres produits			
Cotisations			
Dons manuels	9 290 830	4 858 195	
Mécénats			
Legs et donations	2 186 916	4 690 901	
Contributions financières reçues			9 549 096
Versement des fondateurs			
Autres produits			
TOTL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	16 698 041	19 243 552	19 243 552
Achats de marchandises			
Autres achats et charges externes	115 171	117 212	117 212
Aides financières	8 659 654	10 521 924	
Impôts, taxes et versements assimilés			
Salaires et traitements	44 803	56 528	97 204
Charges sociales	34 331	40 676	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations			
Dotations aux provisions			
Report en fonds dédiés sur ressources affectées fondations abritées	5 636 174	5 949 940	5 949 940
Report en fonds dédiés DTU Abrisante	558 003	927 400	927 400
Report en fonds dédiés autres financeurs Abrisante	1 695 000	1 725 400	1 725 400
Autres charges			
Aides financières			10 521 924
Autres charges			
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	16 743 136	19 339 080	19 339 080
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I -II)	-45 095	-95 528	-95 528



	Exercice 31/12/2020 (selon ANC 2018-06)	Exercice 31/12/2019 (selon ANC 2018-06)	Exercice 31/12/2019 (selon CRC 1999-01)
COMPTE DE RESULTAT (suite)			
PRODUITS FINANCIERS			
De participation			
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			
Autres intérêts et produits assimilés	20 608	50 942	50 942
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		3 472	3 472
Différences positives de change	1 895	66	66
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	31 183	42 449	42 449
Total III	53 686	96 929	96 929
CHARGES FINANCIERES			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
Intérêts et charges assimilées			
Différences négatives de change	1 789		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	3 011	41	41
Total IV	4 800	41	41
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	48 886	96 888	96 888
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	3 791	1 360	1 360
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion			
Sur opérations en capital			
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges			
Total V	3 791	1 360	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion			
Sur opérations en capital			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	0	0	0
Participation des salariés aux résultats (VII)			
Impôts sur les bénéfices (VIII)			
Total des produits (I + III + V)	16 751 727	19 340 481	19 340 481
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	16 747 936	19 339 121	19 339 121
EXCEDENT OU DEFICIT	3 791	1 360	1 360
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mises à disposition gratuite de biens			
Prestations en nature			
Mise à disposition gratuite de biens et services			
Personnel bénévole			
TOTAL			



Annexe au Bilan et au Compte de Résultat

La fondation AnBer est une fondation reconnue d'utilité publique par décret du 21 mars 2002. Ses statuts ont été modifiés par arrêté du 5 octobre 2009 pour être fondation abritante.

Conformément à ses statuts, la fondation a pour but de réaliser des actions caritatives destinées à la lutte contre la misère, la maladie et l'ignorance et à l'appui de toute action contribuant à la restructuration et à la consolidation de la Société.

La fondation abrite 33 fondations sous égide.

1) CADRE LEGAL DE REFERENCE

Annexe au bilan avant répartition de l'excédent du résultat clos le 31/12/2020 dont le total est de 13 325 639 euros, et au compte de résultat présenté sous forme de liste et dégageant un excédent de 3 791 euros.

L'exercice social clos le 31/12/2020 a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception du point développé au § 2,
- Indépendance des exercices.

Les comptes de l'exercice ont été établis conformément au nouveau règlement 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2) CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION OU DE PRESENTATION

La Fondation applique au cours de cet exercice les dispositions prévues par l'Autorité des Normes Comptables (Règlement 2018-06).

Ce changement de référentiel comptable se traduit par des changements de présentation, des changements de libellés de comptes, des modifications dans la comptabilisation de certaines opérations et des mentions ou tableaux ou annexes complétés.

- Au compte de résultat, les fonds dédiés (utilisation au cours de l'exercice des fonds reportés des exercices précédents et report des fonds reçus au cours de l'exercice sur les exercices futurs) sont désormais comptabilisés en exploitation sur une ligne spécifique,
- Au compte de résultat, les contributions financières versées par la fondation AnBer et les fondations abritées sont désormais inscrites sur une ligne spécifique du compte de résultat, et non plus en « autres charges ».
- Au bilan, le nouveau règlement ANC 2018-06 prévoit pour les nouvelles donations temporaires d'usufruit reçues depuis le 1^{er} janvier 2020, que soit comptabilisé à l'actif et au passif, sur des lignes spécifiques, l'intégralité des produits attendus de ces donations.
Compte tenu du caractère incertain des produits attendus, ceux-ci ne sont pas comptabilisés pour l'intégralité des sommes qui devraient être estimées, mais au fur et à mesure de leur perception pour le montant réel.
- Dans l'annexe, le tableau de suivi des fonds dédiés indique désormais les dons reçus et constatés en fonds dédiés qui n'ont pas été consommés dans un délai de 2 ans.
- Les contributions volontaires en nature concernent le bénévolat des membres du conseil et du bureau et ne sont pas quantifiées ni valorisées.



3) REGLES ET METHODES COMPTABLES RELATIVES AUX POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

3.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

La Fondation ne possède pas d'immobilisations incorporelles ou corporelles.

3.2 Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Conformément à l'article 11 des statuts, le fonds de dotation (dotation initiale) est placé en valeurs mobilières, cotées ou non, en bons du trésor, en titres de créances négociables. La plus-value latente sur ces placements représentant la dotation est de 90 931,88 euros.

Les plus-values latentes sur les autres produits de placement de la trésorerie et des fondations abritées au 31/12/2020 ne sont pas comptabilisées et s'élèvent à 195 963,68 euros.

3.3 Donations d'usufruit, mécénat

Les donations temporaires d'usufruit et le mécénat reçus au cours de l'exercice sont comptabilisés sur des lignes distinctes du compte de résultat. Les fonds non utilisés à la clôture de l'exercice sont constatés en fonds reportés ou dédiés.

Les fonds reçus au titre des Fondations abritées sont comptabilisés de manière individualisée dans les comptes de la Fondation AnBer. Le total des dons et donations temporaires d'usufruit reçues par les fondations abritées est donné en page 5.

3.4 Charges d'exploitation

Les autres achats et charges externes, ainsi que les salaires et traitements correspondent aux frais de fonctionnement de la Fondation et des fondations abritées et s'élèvent à 194 305 euros. Les charges de fonctionnement de la Fondation abritante sont de 127 660 euros et ceux des fondations abritées sont de 66 645 euros.

Les aides financières octroyées, soit 8 659 654 euros, correspondent aux versements effectués par la Fondation au titre de ses actions conformément à son objet. Elles intègrent pour 3 854 206 euros de dons des Fondations sous égide. La part propre à la Fondation AnBer est donc de 4 805 448 € (4 998 680 € en 2019).

Les fonds reçus par la Fondation AnBer et par les fondations sous égide non encore consommés pour les actions conformes à son objet à la fin de l'exercice sont constatés en « Fonds reportés et dédiés ».

4) FAITS SIGNIFICATIFS

La Fondation ne fait pas de campagne d'appel public à la générosité. Le nombre de Fondations abritées est de 33 au 31 décembre 2020 (1 nouvelle fondation et 6 clôtures sur 2020). La trésorerie de chaque fondation sous égide est individualisée par un compte bancaire spécifique dans la comptabilité de la Fondation AnBer.

Les produits financiers des placements des fonds reçus pour les fondations abritées ont été restitués à chaque fondation pour un total de 1 623,89 euros. Cette restitution a été comptabilisée directement dans les dons reçus pour les fondations abritées.

Les frais de gestion prévus dans les conventions entre la Fondation AnBer et les fondations abritées ont été abandonnés par la Fondation AnBer pour un total de 69 781,14 euros. Compte tenu de cette décision d'abandon des frais de gestion, ceux-ci n'ont pas été comptabilisés.



5) COMPARABILITE DES COMPTES

Afin de rendre comparables les comptes de l'exercice avec ceux de l'exercice précédent, le tableau donné en annexe page 6 distingue les flux du compte de résultat par grands postes entre la Fondation AnBer et les fondations sous égide.

6) TABLEAUX ANNEXES

Tableau des échéances des créances et des dettes	Page 8
Tableau de variation des Fonds Propres	Page 9
Tableau de variation des Fonds dédiés	Page 10
Tableau de comparaison du compte de résultat Fondation AnBer/fondations sous égide	Page 11

7) AUTRES POINTS PREVUS PAR LE CODE DE COMMERCE

Les autres points prévus par le décret, le code de commerce ou le règlement 2018-06 sont non applicables ou non significatifs.



Etat des créances et des dettes

Créances	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé : Créances rattachées à des participations Prêts Autres créances			
Créances de l'actif circulant: Créances usagers Autres créances			
Charges constatées d'avance			
TOTAL	0	0	0

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses	13 613	13 613		
Fournisseurs				
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	320 638	320 638		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	334 251	334 251		



Tableau de variation des Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
<i>Fonds propres sans droit de reprise :</i>					
Dotation statutaire initiale	1 601 000				1 601 000
Fonds propres complémentaires					
<i>Fonds propres avec droit de reprise :</i>					
Fonds statutaires					
Fonds propres complémentaires					
<i>Réserves :</i>					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité					
<i>Autres réserves</i>					
Report à Nouveau	23 616	1 360			24 976
Excédent ou déficit de l'exercice	1 360	- 1 360	3 791		3 791
Situation nette	1 625 976	0	3 791		1 629 767
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	1 625 976	0	3 791		1 629 767



Tableau de variation des fonds dédiés

Variation des fonds dédiés	A l'ouverture de l'exercice	Reports de l'exercice	Utilisations : Montant total	Utilisations : dont remboursements	A la clôture Montant global	A la clôture Dont fonds à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
SUBVENTIONS						
TOTAL SUBV.	0	0	0	0	0	0
CONTRIBUTIONS FINANCIERES ET GENEROSITE DU PUBLIC						
Pour la fondation abritante						
Donations d'usufruit fondateurs						
Donations d'usufruit autres donateurs	927 400	558 003	927 400		558 003	0
Autres dons et contributions	1 725 400	1 695 000	1 725 400		1 695 000	0
Pour les fondations abritées						
Donation d'usufruit						
Autres dons et contributions						
Pour les fondations abritées						
Donations d'usufruit						
Autres dons et contributions	5 949 940	5 636 174	2 567 495		9 018 618	2 549 297
TOTAL CONTRIBUTIONS FINANCIERES ET GENEROSITE DU PUBLIC	8 602 740	7 889 177	5 220 295		11 271 621	2 549 297
TOTAL	8 602 740	7 889 177	5 220 295		11 271 621	2 549 297

Pour rappel, la fondation ne pas appel public à la générosité telle que prévue aux articles 432-2 et suivants de la Loi n°91-772 du 7 août 1991.

Les fonds dédiés pour projets sans dépenses depuis 2 exercices concernent soit des fonds reçus dans les fondations abritées pour un objet précis et non finalisé, soit des fonds reçus suite à une donation importante dont la consommation sous forme d'aide est prévue sur plusieurs exercices.



Tableau du compte de résultat Fondation AnBer/Fondations abritées

	Fondations abritées		Fondation AnBer		Total	
COMPTE DE RESULTAT	EXERCICE 31/12/2020	EXERCICE 31/12/2019	EXERCICE 31/12/2020	EXERCICE 31/12/2019	EXERCICE 31/12/2020	EXERCICE 31/12/2019
EN KEUR						
(1) Dons et donations temporaires d'usufruit reçus	6 959	4 997	4 518	4 552	11 478	9 549
(2) Utilisation des fonds dédiés des exercices antérieurs	2 567	6 481	2 653	3 214	6 524	9 695
(3) Report des fonds dédiés sur exercices futurs	(5 636)	(5 950)	(2 253)	(2 653)	(7 889)	(8 603)
(1) +(2) +(3) Produits d'exploitation utilisés sur l'exercice	3 890	5 528	4 918	5 113	8 809	10 641
Autres achats et charges externes	67	65	128	150	195	215
Aides financières	3 854	5 523	4 805	4 999	8 660	10 522
Total des charges d'exploitation	3 921	5 588	4 933	5 149	8 855	10 737
Résultat d'exploitation	- 30	- 60	- 15	- 36	- 45	- 96
Produits financiers	30	60	24	37	54	97
Produits exceptionnels						
Charges financières			-5		-5	
Charges exceptionnelles						
EXCEDENT OU INSUFFISANCE DE RESULTAT	0	0	4	1	4	1

